



COURSES NED – TRAIL TO BE ALIVE

Règlement sportif

ART 1 : ORGANISATION	2
ART 2 : DEFINITION DES EVENEMENTS	2
ART 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
ART 4 : PROGRAMME	2
ART 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES	3
ART 6 : DOSSARD	3
ART 7 : ÉQUIPEMENT.....	3
ART 8 : RAVITAILLEMENTS & EAU	3
ART 9 : AUTONOMIE EN SOINS MEDICAUX.....	4
ART 10 : ABANDON ET MISE HORS COURSE DEFINITIVE.....	4
ART 11 : POSSIBILITE DE MANQUER UNE OU PLUSIEURS ETAPES	4
ART 11 : PENALITES	5
ART 12 : ETHIQUE	5
ART 13 : DROIT A L'IMAGE	5
ART 14 : APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT	5

ART 1 : ORGANISATION

Ce règlement s'applique aux évènements sportifs organisé par Trail to be Alive - Nature Extreme Developpement, SAS au capital de 50.000€ - Siège social situé 65 rue de Perquelin 38 380 Saint-Pierre-de-Chartreuse, immatriculée 401 713 169 RCS Grenoble (38), ci-après l' « Organisateur » ou l' « Organisation ». Ce règlement sportif complète pour l'aspect sportif les Conditions Générales de Ventes (CGV) de Nature Extreme Developpement (disponibles sur www.trailtobealive.fr) qui régissent les conditions du voyage.

ART 2 : DEFINITION DES EVENEMENTS

Les évènements sportifs sont organisés sous deux formats en parallèle :

- une épreuve de course à pied par étapes, ci-après dénommée « parcours TRAIL »,
- et une épreuve de course randonnée (allure libre en marchant ou en courant) par étapes, ci-après dénommée « parcours RANDO ».

ART 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les évènements sont ouverts à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

L'inscription sur le parcours TRAIL est autorisée à partir de la catégorie SENIOR.

L'inscription sur le parcours RANDO est autorisée à partir de l'âge de 16 ans en étant accompagné, avec l'accord écrit des parents, et avec l'accord préalable de l'Organisateur.

Les évènements sont réservés aux coureurs et marcheurs entraînés, en bonne condition physique et aptes à courir ou marcher seuls et en autonomie pendant la distance prévue sur les étapes, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques, la fatigue, et la répétition des étapes.

L'Organisation demande la présentation préalable

- soit d'un certificat médical (ou sa photocopie) mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », ou bien selon l'épreuve « non contre-indication à la pratique de la randonnée en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve,
- soit une licence sportive FFA compétition saison en cours et mentionnant un certificat médical. (les licences FFTRI, FFPM, FFCO ne sont plus éligibles conformément à la législation). Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée. Aucune participation ne sera possible dans le cas contraire.

ART 4 : PROGRAMME

Le parcours est balisé, et le suivi de cet itinéraire est absolument obligatoire.

L'organisation fait au mieux pour que tout le monde puisse faire les étapes sans qu'il n'y ait de contrainte de temps, et sur mesure pour les marcheurs qui le souhaitent lorsque cela est possible. Toutefois, afin de respecter le programme général de l'évènement et les impératifs que peuvent être horaires de bus, de train, de restaurants, etc..., des temps de passage limite pourront être définis pour chaque point de ravitaillement et pour l'arrivée des étapes, et ils seraient alors indiqués au briefing d'avant course. L'organisation pourra procéder à des mises hors course lorsque ces temps de course seraient dépassés, et/ou bien imposer le rapatriement par véhicule.

Les distances sur la brochure et le programme sont donnés à titre informatif, les distances seront détaillées dans le roadbook qui sera fourni quelques jours avant l'épreuve. L'organisation se réserve la possibilité de modifications des parcours et distances ci-dessus à tout moment si les circonstances l'imposent.

ART 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

L'épreuve format TRAIL est chronométrée.

Les classements sont établis pour chaque étape, et un classement général cumule le temps des étapes. Les classements particuliers suivants sont établis : scratch, hommes, femmes.

L'épreuve format RANDO n'est pas chronométrée.

Il n'y a pas de classement. Un pointage permettra d'établir la liste des participants finishers de l'épreuve. Des relevés de temps pourront éventuellement être réalisés à titre de pointage et contrôle, sans notion précise de classement.

Les 3ers hommes et 3eres femmes du parcours TRAIL seront récompensées.

L'ensemble des participants TRAIL et RANDO recevront une médaille souvenir.

ART 6 : DOSSARD

L'Organisation fournira 1 dossard par personne.

Le dossard doit être apposé dans son intégralité, il est interdit de le plier ou bien de le découper.

Il est IMPERATIF de positionner de façon VISIBLE le dossard à l'AVANT, cela afin de permettre les pointages et contrôles de tous les participants. L'absence du dossard à l'avant pourra entraîner des pénalités ou le non-classement du participant.

ART 7 : ÉQUIPEMENT

La petite liste suivante constitue le matériel OBLIGATOIRE que chaque participant doit conserver et transporter individuellement impérativement pendant toutes les étapes :

- Dispositif d'hydratation avec une contenance minimum de 500 millilitres
- Un téléphone allumé
- Le topo de l'étape
- Un sifflet
- Un gobelet individuel

(Afin de ne pas gaspiller de gobelets en plastique, l'organisation de mettra pas à disposition de verres en plastique aux ravitaillements, et chaque coureur devra porter son gobelet personnel, et bien entendu sa réserve d'eau (bidons, flasques, poche à eau...).

ART 8 : RAVITAILLEMENTS & EAU

Les ravitaillements seront positionnés environ tous les 8km à 12km environ, selon le terrain et les possibilités. Les emplacements exacts seront confirmés dans le roadbook puis lors du briefing la veille de chaque étape. Les ravitaillements de nature sommaire comprennent généralement : eau minérale, coca ou équivalent, crackers salés, cacahuètes, fruit frais (oranges ou bananes selon dispo), fruits sec (raisin ou autre).

A l'appréciation de chaque participant, celui-ci pourra compléter par du ravitaillement personnel complémentaire qu'il devra néanmoins transporter dans son sac à dos.

L'eau potable sera disponible à volonté à titre de boisson. Elle devra toutefois être utilisée de manière raisonnable et limitée pour l'arrosage personnel en cours d'épreuve.

Pour ne pas gaspiller de gobelets en plastique, chaque coureur devra porter son gobelet personnel, et bien entendu sa réserve d'eau (bidons, flasques, poche à eau...).

ART 9 : AUTONOMIE EN SOINS MEDICAUX

Une équipe médicale encadrera le volet médical de l'épreuve. L'équipe médicale sera mobile sur le parcours lors des étapes, et elle tiendra une permanence après les étapes.

Chaque participant devra gérer de façon autonome les problèmes inhérents à la course à pied de longue distance sur plusieurs jours (irritations, ampoules, plaies mineures, diarrhée, douleurs légères...).

Toutefois, l'équipe médicale sera disponible pour répondre à toutes les questions, et de toute évidence les soins importants et indispensables seront réalisés dès que nécessaire.

L'équipe médicale aura autorité d'apprécier les capacités physiques et mentales des participants, et s'ils l'estiment nécessaire de décider de la mise hors course d'un participant pour l'étape du jour ou pour les étapes suivantes.

ART 10 : ABANDON ET MISE HORS COURSE DEFINITIVE

En cas d'abandon au choix délibéré d'un participant, celui-ci devra impérativement et sans délais informer l'organisation, et ne devra pas quitter la course ou le voyage sans l'accord de l'organisation. Si des recherches devaient être effectuées par négligence de ce point, ces recherches seraient refacturées au participant.

En cas d'abandon, de mise hors course définitive pour raison médicale ou du fait de pénalités, le participant sera véhiculé par l'organisation, et effectuera la suite du programme avec celle-ci dans les mêmes conditions.

ART 11 : POSSIBILITE DE MANQUER UNE OU PLUSIEURS ETAPES

Pour les participants à l'épreuve TRAIL,
un concurrent qui ne prend pas le départ d'une étape, ou qui abandonne celle-ci, ou qui est mis hors course sur celle-ci, sera crédité dans le classement général du temps du dernier de l'étape plus 1 heure supplémentaire, et le concurrent sera autorisé à repartir le lendemain sur le parcours TRAIL (sauf pénalité de mise hors course définitive, et sauf avis médical contraire).

Pour les participants à l'épreuve RANDO,
un concurrent qui ne prend pas le départ d'une étape, ou qui abandonne celle-ci, ou qui est mis hors course sur celle-ci, sera autorisé à repartir le lendemain sur le parcours RANDO (sauf pénalité de mise hors course définitive, et sauf avis médical contraire).

ART 11 : PENALITES

L'esprit des évènements NED Trail to be Alive est la convivialité, et l'organisation dans un cadre sympathique, l'objectif commun est de ne pas avoir à gérer ni appliquer de pénalités. Cependant, à titre d'équité sportive, et de respect de l'organisation et de l'environnement, les pénalités ci-dessous ont été définies:

Cause	Pénalité
Déchet laissé sur l'épreuve	15mn par infraction
Absence de dossard devant	15mn par constat
Esprit antisportif ou non respectueux des organisateurs, ou non respectueux de l'environnement	1 heure minimum
Assistance motorisée (sauf celles éventuellement autorisées ou imposées par l'Organisation)	Mise hors course définitive
Assistance médicale importante	Perfusion : 1 heure de pénalité, mise hors course à l'appréciation du service médical. Autres : à l'appréciation du service médical.
Non-respect des règles anti-dopage françaises et internationales	Mise hors course définitive

L'organisation est libre d'adapter l'application de la grille des pénalités ci-dessus.

ART 12 : ETHIQUE

Les participants doivent faire preuve de cordialité et de sportivité.

Les participants se doivent de porter assistance aux autres participants qui seraient en difficulté.

Toutes les règles anti-dopage françaises et internationales doivent être respectées.

ART 13 : DROIT A L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord à l'Organisateur, à ses ayants droits, et à ses partenaires et sponsors pour l'utilisation de son image, associée le cas échéant à ses noms, prénoms, voix, images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les publications sur les réseaux sociaux et internet, et incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires de toutes natures et tous supports.

ART 14 : APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'Organisation reste libre d'interpréter, ou d'adapter le règlement sans préavis ni justification.

Les participants acceptent ce règlement sans conditions, et acceptent de se soumettre à la législation en vigueur au sein du pays d'accueil.